



Château Walk - Centre de soins de suite et de réadaptation en addictologie

40 rue du Député Hallez
CS 50 155 - 67 503 HAGUENAU CEDEX

Établissement certifié par l'HAS

LIVRET D'ACCUEIL



☎ : 03.88.05.47.20

Courriel : contact.walk@diaconat-mulhouse.fr

Site internet : <http://www.chateau-walk.fr>

Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse

Établissement à but non lucratif reconnu d'utilité publique par décret impérial du 14 juillet 1865

www.diaconat-mulhouse.fr

LE MOT DE BIENVENUE DU DIRECTEUR

Nous vous souhaitons la bienvenue au Centre de Soins de Suite et de Réadaptation en Addictologie Château Walk. L'établissement vous accueille peut être pour la première fois, ainsi, ce n'est pas sans une certaine appréhension que vous en avez franchi le seuil et cela peut se comprendre.

Ici tout est fait pour vous assurer un séjour de qualité, dans les meilleures conditions d'accueil et de soins.

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition ce livret d'accueil qui rassemble toutes les informations nécessaires dont vous pouvez avoir besoin.

Mario PANIGALI

Directeur

SOMMAIRE

REPERES SUR L'ETABLISSEMENT 1 - 5

- Présentation de l'établissement
- Présentation de l'équipe

ADMISSION ET SORTIE 6 - 7

- Votre admission
- Le jour de votre sortie

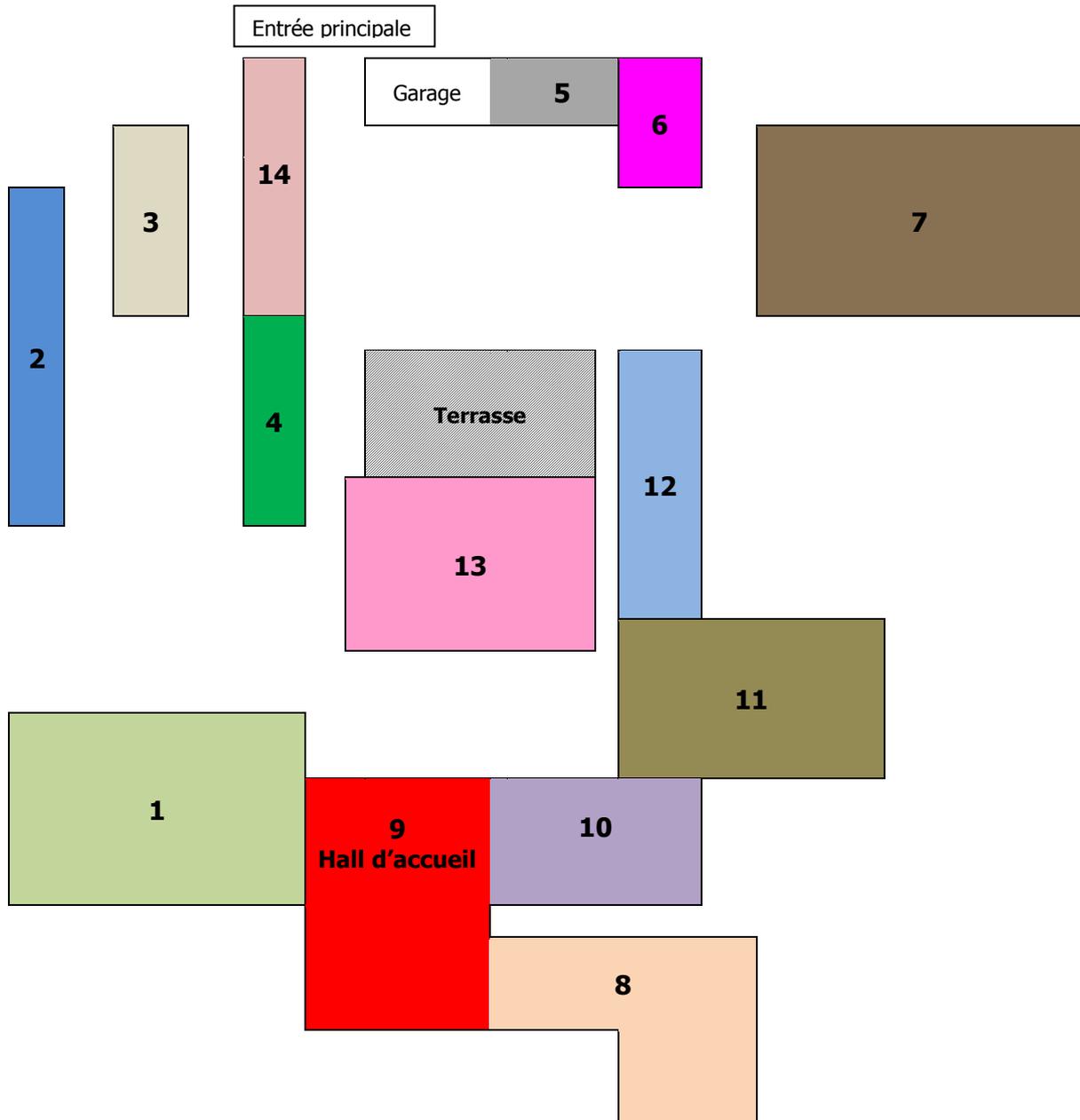
SEJOUR 8 - 17

- Nos recommandations
- Vie quotidienne
- Activités facultatives
- Les sorties

DROITS ET INFORMATION 18 - 37

- Les droits des patients
- Qualité et sécurité des soins
- Prise en charge médicamenteuse
- Plan d'accès
- Hébergements et restaurations extérieurs pour les familles

Présentation de l'établissement



Légende

1. Consultations médicales, psychologues, infirmerie, psychiatre et hébergement au 1er étage	9. Hall d'accueil / Bibliothèque / Espace Jacquemot (2 ^{ème} étage) Salle TV – salle 4 (rez-de-jardin)
2. Chalet 1	10. Accueil, salle de réunion et relaxation (RDC – salle 1), Administration et Direction (1 ^{er} étage)
3. Chalet 3	11. Salle canal + (salle 2) / salle de réunion
4. Lingerie	12. Atelier Bois / point exposition
5. Salle à manger	13. Pavillon bleu
6. Atelier Espaces verts	14. Hôpital de jour
7. Pôle d'activités / Cafétéria	
8. Pavillon du parc	

• Le fonctionnement des services

❖ Le service administratif



La permanence de l'accueil est ouverte :

Du Lundi au Mercredi	de 13H30 à 14H00
Le Jeudi	de 11H30 à 12H00 et de 13H30 à 14H00
Le Vendredi	de 11H30 à 12H00

❖ Le service thérapeutique

Le service médical

Un **médecin addictologue** et un **médecin généraliste** vous prendrons en charge tout au long de votre séjour, en collaboration avec une **équipe paramédicale** assurant la continuité des soins 24H/24.



Tout problème de santé majeur doit être signalé au médecin ou à l'infirmière dès votre admission (allergies diverses...).

Un **médecin psychiatre** assure des consultations le mercredi.

👉 Vos traitements médicamenteux sont distribués et administrés par l'infirmier(ère) à l'infirmierie. (Les horaires de distribution sont affichés devant l'infirmierie).

Les psychologues

Trois psychologues animent les groupes psychothérapeutiques, des groupes de relaxation et assurent les suivis individuels à la demande du médecin ou du patient.

Une Neuropsychologue

La neuropsychologue accueille les patients afin d'évaluer leur fonctionnement cognitif pour identifier les fonctions altérées et celles qui sont préservées. En fonction de ces résultats, elle peut élaborer un programme de remédiation cognitive, afin de rétablir un maximum d'indépendance chez ses patients.

Le service social

Une assistante sociale, une conseillère en économie sociale et familiale et un conseiller en insertion professionnelle assurent des suivis individuels (démarches administratives, budget, emploi, aide à la recherche de logement...) à votre demande ou celle des professionnels.

La Conseillère en Economie Sociale et Familiale anime un atelier budget dès la première semaine de présence.

Les ateliers thérapeutiques

- L'atelier bois
- L'atelier création
- L'atelier espace vert

👏 Vous participerez obligatoirement à un atelier durant votre Postcure.

Les activités physiques et sportives

L'activité physique et sportive fait partie intégrante du programme thérapeutique, au même titre que les activités en atelier.



✎ La participation aux activités physiques et sportives est soumise à avis médical.

L'éducateur sportif pourra vous établir un programme sportif adapté à votre condition physique si vous le souhaitez.

La salle de sport est librement accessible selon les créneaux définis par l'Éducateur médico-sportif (voir affichage en salle de sport).

Dans un souci de maintien en bon état du matériel, veuillez ranger et nettoyer systématiquement les éléments après utilisation (barres, poids...).



❖ Le service logistique

La lingerie

L'établissement assure le blanchissage de votre linge personnel chaque semaine. Vous déposerez le linge sale à la buanderie le lundi matin avec la liste des effets remis.

Vous retirerez votre linge propre le vendredi entre 13H00 et 14H00, sauf jours fériés (le jour et l'horaire de retrait seront affichés sur la porte).

✎ Laver votre linge dans la chambre n'est pas autorisé.

✎ L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de linge.



Présentation de l'équipe

La direction

- Directeur
- Directrice fonctionnelle
- Coordinatrice des soins

Le service administratif :

- Accueil / secrétariat
- Comptabilité

Le service logistique :

- Restauration
- Lingerie / entretien
- Chauffeur

Le service thérapeutique :

- Médecin addictologue
- Médecin généraliste
- Médecin psychiatre
- Psychologues
- Neuropsychologue
- Art-thérapeute
- Infirmiers(ères) de jour
- Infirmiers(ères) de nuit
- Aides-soignantes de nuit
- Assistante sociale
- Conseillère en économie sociale et familiale
- Educateur médico-sportif
- Moniteurs
- Aumônier

Information :

Chaque personne peut être identifiée par le badge qu'elle porte :

- sur sa tenue de travail pour les personnels soignants, responsable hôtelière et ASL
- sur sa tenue pour le personnel en civil (psychologue, assistante sociale, CESF, moniteur-éducateur, éducateur sportif)

Si vous souhaitez que votre présence reste anonyme, merci de bien vouloir le signaler expressément à l'accueil.

- **Votre admission**

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, vous pouvez désigner une personne de confiance (proche, parent, médecin traitant ...). Cette désignation doit être impérative avant votre admission.

La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir en cas d'urgence. (voir page 21)

Il vous sera demandé, si vous venez avec votre véhicule personnel, de déposer vos clés de voiture auprès de l'équipe de soins.

Il ne vous sera pas permis d'accéder à votre véhicule pour récupérer des effets personnels sans être accompagné par un professionnel.

L'établissement interdit l'usage du véhicule avant votre sortie libre en 4^{ème} semaine et déconseille toute utilisation pour le reste du séjour, néanmoins si vous souhaitez utiliser votre véhicule il sera soumis à dérogation.

Un formulaire de décharge vous sera remis à votre admission et devra être signé par vos soins.

- ❖ Bulletins d'hospitalisation

À votre arrivée, deux bulletins d'hospitalisation vous sont remis. Il vous appartient d'en envoyer un à votre organisme de Sécurité Sociale et l'autre à votre Employeur ; à défaut à Pôle Emploi ou à la CAF.

Au cours de votre séjour, vous devrez envoyer un bulletin d'hospitalisation **tous les 15 jours** à votre organisme de Sécurité Sociale (Pôle emploi, CAF, Employeur). Pour l'obtenir, veuillez vous rendre au secrétariat les lundi, mardi, mercredi, jeudi et/ou vendredi entre 13H30 et 14H00.

Enfin, le jour de votre départ, deux derniers bulletins d'hospitalisation vous seront remis. Il conviendra également de les envoyer pour que votre situation soit à jour auprès de ces organismes et de votre employeur.

❖ Règlement des frais

L'ensemble des tarifs et suppléments hôteliers de confort sont affichés à l'accueil. Les éventuels frais restant à votre charge sont les suivants :

- Ticket modérateur
- Forfait journalier
- Supplément chambre individuelle
- Accès au téléphone

• **Le jour de votre sortie**

Le jour de votre départ, merci de bien vouloir **libérer la chambre à 9H00.**

La secrétaire d'accueil vous remettra les bulletins d'hospitalisation, la caution clé. L'infirmière vous remettra un courrier pour votre médecin traitant et une ordonnance, si nécessaire.

Avant de quitter l'établissement, veillez à :

- ne rien oublier dans votre chambre
- rendre la clé électronique
- retirer les objets et valeurs déposés dans le dépôt de valeurs, (penser à anticiper ce retrait selon les heures d'ouverture du service comptabilité).
- rendre les livres empruntés à la bibliothèque de l'établissement
- remettre votre questionnaire de satisfaction dûment rempli au personnel de nuit, le jeudi précédent votre départ. Vos réponses sont importantes, elles nous permettent d'améliorer la qualité de la prise en charge durant votre séjour. Toutes vos remarques et suggestions nous aideront à progresser dans notre travail d'accueil, d'accompagnement et de soins.

• Nos recommandations

Toutes les dispositions sont prises lors de votre séjour pour vous préserver de tout incident ou accident. Toutefois, votre sécurité ne sera pleinement assurée que si vous respectez vous-même les recommandations suivantes :

- ↪ Observez à l'égard du personnel et des autres patients la correction qui s'impose.
- ↪ Suivez les recommandations des médecins, du responsable de service, des infirmières et autres personnes qui s'occuperont de vous.
- ↪ Respectez les locaux et objets mis à votre disposition.
- ↪ Ne vous absentez pas du service sans autorisation du médecin ou des soignants.
- ↪ Ne pénétrez pas dans les locaux (services médicaux, ...) sans autorisation.

Prévention de l'incendie

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'établissement.

L'usage de bouilloires électriques est toléré.

Pour assurer votre sécurité, une détection incendie est opérationnelle dans tous les locaux d'hébergement.

Consignes en cas de début d'incendie

Si vous décelez des fumées, des odeurs suspectes, prévenez immédiatement le personnel. Ne cédez pas à l'affolement et attendez les consignes du personnel.



Consignes en cas d'évacuation

Dès que l'alarme incendie se met en route veuillez vous rendre au point de regroupement sur le parking extérieur de l'établissement, au niveau de ce panneau :



N'empruntez pas les ascenseurs, ne revenez pas dans votre chambre sans en avoir été prié par le personnel.

Consignes en cas d'incident électrique :

Si vous constatez un incident d'ordre électrique, il vous est prié de transmettre l'information à un membre du personnel.

Il vous est strictement interdit d'intervenir dans un local technique de l'établissement.

• Vie quotidienne

Aujourd'hui, nous proposons des séjours :

- de treize semaines,
- de sept semaines,
- de rappel,
- en hôpital de jour.

A l'intérieur de ces modes de prise en charge, quatre outils thérapeutiques du projet médical devront être obligatoirement suivis :

- la psychothérapie systématique en groupe. Une prise en charge individuelle peut vous être proposée à votre demande ou à celle des médecins.
- les informations addictologiques qui vous permettront d'acquérir de nouvelles connaissances et d'approfondir votre réflexion.
- l'approche par médiation corporelle qui se décline sous trois angles :
 - ↳ la médiation corporelle individuelle animée par une psychologue (espace Jacquemot)
 - ↳ la relaxation et la gestion des émotions
 - ↳ les activités physiques et adaptées
- la prise en charge dans les ateliers thérapeutiques.

Durant la deuxième et troisième semaines de votre séjour, vous participerez :

- aux services de la collectivité (communautaire, pôle activité, réfectoire, lingerie, salle à manger)
- à l'entretien de l'environnement

A partir de la quatrième semaine de votre séjour, affectation à un atelier espaces verts, bois ou création.

Si vous souhaitez participer à un atelier dès la deuxième semaine, il vous sera possible de faire la demande auprès d'un professionnel.

Pour retrouver ou conserver un rythme de vie régulier, il est demandé à chacun de respecter les horaires suivants :

Le lever au plus tard à 7H15

Le coucher au plus tard à 23H00

Le personnel de nuit est chargé de l'application de cette règle.

Votre chambre

Pour votre confort, toutes les chambres (simple ou double) sont équipées d'un cabinet de toilette avec douche et WC, ainsi que d'un téléphone avec possibilité de ligne directe.

Un professionnel effectuera en votre présence un état des lieux au moment de votre admission et de votre sortie.

Il vous est demandé d'occuper votre chambre et non celle des autres patients.

En cas de dégradations matérielles, une participation aux frais vous sera demandée.

Clé électronique

A l'admission, une clé électronique donnant accès à votre chambre vous sera remise contre une caution de 10,00 € (restituée le jour de votre départ). Votre intimité est ainsi préservée. Seuls les professionnels autorisés auront accès à votre chambre.

L'utilisation de cette clé a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le linge et les effets personnels

Il vous appartient d'apporter votre linge et les affaires personnelles dont vous avez besoins (nécessaire de toilette, serviettes, gants de toilette, pyjama, pantoufles, ...)

Le téléphone

Vous disposez d'un téléphone dans votre chambre. Vous avez la possibilité de demander l'utilisation du téléphone dans votre chambre. Dans ce cas, vous devez verser à l'accueil, aux heures d'ouverture :

- La somme demandée, 6,00 € non remboursable, représente l'ouverture d'une ligne permettant un accès direct vers l'extérieur.
- Si vous désirez téléphoner, vous devrez verser un montant complémentaire par tranche minimum de 10,00 € représentant une avance sur les frais de communications remboursable en cas de non utilisation.

Nous ne transmettons pas les communications téléphoniques à caractère privé via le standard.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite durant les activités (ateliers, repas, réunions, conférences, entretiens, sport...)

La télévision

Vous disposez de trois téléviseurs (salon en rez-de-jardin, salle canal+ et cafétéria).

Une télévision avec un écran plasma est en place au salon du rez-de-jardin. La salle est fermée durant la journée. L'ouverture a lieu à partir de 20H00. Afin d'accéder à la chaîne canal+, la carte et la télécommande sont à retirer auprès du personnel de nuit.

Vu le nombre important de chaînes proposées, nous vous prions de ne pas visionner de DVD sur cet écran.

Les téléviseurs personnels sont interdits !

Les ordinateurs portables, les lecteurs DVD et les tablettes sont autorisés dans l'établissement en-dehors des périodes d'activité.

La fin d'utilisation de ce matériel est à 23 heures.

En cas d'utilisation abusive, l'établissement se réserve la possibilité de redéfinir les plages d'utilisation et ou d'établir une utilisation plus restrictive.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de dégradations du matériel.

Les journaux

Un exemplaire du quotidien DNA (Dernières Nouvelles d'Alsace) est à votre disposition à l'accueil.

Le courrier

Vous pouvez envoyer et recevoir du courrier.

Une boîte aux lettres jaune est située dans le hall d'entrée. La levée se fait du lundi au vendredi à 8H45.

A réception, le courrier sera remis par nos soins.

Recommandez à vos correspondants de bien préciser votre nom, en plus de l'adresse, afin que l'on puisse vous remettre votre courrier.



M. ou Mme.....
CSSRA CHATEAU WALK
40, rue du député Hallez
CS 50 155
67503 HAGUENAU CEDEX

Les visites

La présence de vos proches est d'un grand réconfort, ils sont les bienvenus le samedi et le dimanche de 10H00 à 18H00, mais recommandez leur cependant :

- de respecter les horaires de visite
- d'éviter de laisser les enfants en bas âge sans surveillance
- de ne pas s'asseoir sur le lit des patients
- de garder le silence dans les couloirs
- de ne pas fumer
- de ne pas utiliser de téléphone portable
- d'adopter une tenue correcte

La cafétéria

La cafétéria reste fermée durant les heures d'ouverture des ateliers. Elle est accessible aux horaires suivants :



Du lundi au vendredi
- 12H30 à 14H00
- 16H30 à 23H00
Le samedi et le dimanche
- 8H30 à 23H00



Un espace « distributeurs de boissons et de confiseries » est également à votre disposition. Il est ouvert du lundi au dimanche de 6H45 à 23H00. Lors de fortes intempéries (neige, verglas...), la cafétéria est fermée de 20H00 à 8H30.

La restauration

Les repas sont servis en salle à manger et tiennent compte des prescriptions médicales éventuellement imposées par votre état de santé.

Horaires des repas

Petit déjeuner du lundi au samedi de 8H00 à 8H30, le dimanche de 8H30 à 9H00.

Déjeuner du lundi au dimanche de 12H00 à 12H30.

Dîner du lundi au vendredi de 18H30 à 19H00, le samedi, dimanche et jours fériés de 18H15 à 18H45.

Le parc

Idéal pour une promenade relaxante, le parc est accessible durant votre séjour. Aidez nous à le garder propre !

Les animaux

Tous les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Les chiens guides d'aveugles ne sont admis qu'à l'accueil. Le parcours des personnes handicapées visuelles peut alors être guidé par un agent d'accueil.

Le bruit

Dans les couloirs de circulation, les halls d'accueil, mais aussi les chambres, vous êtes invités à respecter la tranquillité de chacun.

Le tabac

Conformément au décret du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Nous vous demandons de respecter les emplacements fumeurs en place et de jeter vos mégots dans les cendriers prévus à cet effet. Ceci concerne également la cigarette électronique.

Coiffeur

Un coiffeur intervient dans l'établissement. Si vous êtes intéressé, vous pouvez vous inscrire à l'accueil.



La bibliothèque

Elle est ouverte 19H15 à 20H00. N'oubliez pas de rendre vos ouvrages en fin de séjour !



Culte

Un aumônier est à votre disposition pour vous écouter, vous accompagner quelque soit votre religion.

Présence : le mardi de 14h00 à 18h15 et le jeudi de 9h00 à 14h00.

Vous pouvez la contacter par mail : lisette.roth@diaconat-mulhouse.fr

Vous trouverez ci-dessous les autres membres de culte que vous pouvez contacter si vous le souhaitez :

Communauté catholique	
Presbytère Saint Georges	03 88 93 90 03
Presbytère Saint Nicolas	03 88 73 19 92
Communauté protestante	
Monsieur le pasteur Daniel Bernhardt	03 88 93 87 17
Communauté israélite	
Communauté israélite de Strasbourg	03 88 14 46 50
Communauté musulmane	
Association culturelle musulmane d'Haguenau	03 88 73 38 34

Prise en charge des transports sanitaires

Une demande d'entente préalable est adressée par nos soins au contrôle médical de votre organisme d'affiliation pour les trajets de plus de 150 kilomètres dans le mois précédent votre sortie. Cette démarche est inutile pour les trajets de moins de 150 kilomètres.

Pour votre sortie, le médecin du service vous prescrira **si besoin et selon votre état** un moyen de transport adapté à votre état

The infographic is titled "Pour la prescription de votre transport, c'est votre état de santé d'abord." (For the prescription of your transport, it's your health first). It features three scenarios in thought bubbles, each with a corresponding transport mode below it:

- Scenario 1:** A person lying on a stretcher. Below it is an ambulance labeled "AMBULANCE".
- Scenario 2:** A person sitting in a wheelchair. Below it is a "VSL ou TAXI CONVENTIONNÉ" (Specialized Vehicle for Disabled or Conventional Taxi).
- Scenario 3:** A person walking. Below it is a "VEICULE PERSONNEL ou TRANSPORTS EN COMMUN" (Personal Vehicle or Public Transport).

At the bottom, a text box states: "En cas de prise en charge de votre transport, votre médecin prescrit le mode de transport le plus adapté à votre état de santé." (In case of transport coverage, your doctor prescribes the mode of transport most adapted to your health status). The Ameli.fr logo is in the bottom right corner.

(Ambulance, VSL).

Vous avez le libre choix de votre transporteur. Il vous suffira de communiquer ses coordonnées au personnel du service afin qu'il organise votre prise en charge.

Si vous le souhaitez ou si vous ne connaissez pas de société de transport, l'établissement peut vous proposer de faire intervenir une société.

Le transporteur se chargera des démarches administratives concernant le remboursement de sa prestation.

La décision finale de prise en charge est tributaire de votre organisme d'affiliation uniquement.

Tarifs

Prestations	Montants
TELEPHONE	- 6 € (droits d'accès ligne) + 5 € d'avance minimum sur communication - Si mutuelle : 10 € d'avance minimum sur communication
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES THERAPEUTIQUES	15€ par mois entamé
MARQUAGE DU LINGE	15 € par mois entamé
CLE ELECTRONIQUE	10 €

Le droit de vote

Si vous êtes hospitalisé lors d'un scrutin électoral, le vote par procuration est possible (procédure particulière). Adressez-vous au service social.

Les virements

Seules les personnes sous curatelle ou tutelle peuvent bénéficier de virements ne dépassant pas 100 € chacun par quinzaine. Ces virements sont à effectuer sur le compte de la Banque Postale du centre de soins. Ils pourront vous être restitués en espèces tout au long de votre séjour. Merci de ne pas oublier de préciser votre nom dans le libellé du virement.

Nos coordonnées bancaires :

Caisse d'Épargne d'Alsace	15135 09017 08000548983 58
IBAN	FR76 1513 5090 1708 0005 4898 358
BIC	CEPAFRPP513

Activités facultatives



- ❖ L'atelier informatique

Le moniteur de l'atelier création vous proposera cet atelier les lundis et mardis et vous initiera aux notions de base de l'informatique.

- ❖ L'atelier de cuisine thérapeutique

La conseillère en économie sociale et familiale anime un atelier de cuisine avec un groupe de 3 - 4 patients.



- ❖ L'atelier d'écriture, théâtre animé

L'art thérapeute vous propose un atelier d'écriture et de théâtre animé.

- ❖ L'atelier dynamique emploi

Il sera animé par la conseillère en insertion professionnelle qui vous aidera à la rédaction de lettres de motivation et de curriculum vitae.

- ❖ La pêche

Cette activité vous est proposée durant la période estivale à partir de 16h30. Vous devrez vous munir de vos cannes à pêche personnelles pour participer à cette activité. Ces dernières seront stockées dans un local spécifique sous la responsabilité du moniteur « espaces verts ».

- **Les sorties**



- ❖ Les sorties thérapeutiques accompagnées

La semaine de votre admission, vous aurez la possibilité de sortir le samedi, pour effectuer des courses de premières nécessités, **accompagné d'un moniteur**.

Pour les sorties administratives uniquement, une permanence a lieu le mardi matin de 9h00 à 10h00. Un moniteur vous accompagnera à la banque ou à la poste. Pour cela veuillez vous inscrire auprès d'un éducateur.

La deuxième semaine de présence, une affiche au pôle activités vous permettra de vous inscrire aux sorties proposées le week-end par le moniteur de permanence.

La troisième semaine de présence, vous avez la possibilité de sortir en groupe (minimum 2 patients), le samedi de 13h00 à 17h00.

- ❖ Les sorties libres
Voir document en pochette d'admission.

Pour plus de renseignements,
Consultez le site :
<http://sante.gouv.fr>

CHARTRE DE RESPONSABILISATION DROITS ET DEVOIRS DU PATIENT

LES CONSOMMATIONS :

- L'introduction, l'usage et la consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments non prescrits par les médecins de l'Etablissement sont strictement interdits durant toute la durée de votre séjour. Des contrôles et des dépistages pourront être effectués de manière inopinée. Tout refus de dépistage sera entendu comme un désengagement, la décision d'une rupture de contrat sera prise par l'équipe pluridisciplinaire.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité sanitaire, il est interdit d'introduire des denrées périssables dans les chambres et/ou de les stocker sur le rebord de fenêtres. Des tours de chambres seront effectués de manière régulière pour vérifier que cette clause sanitaire est bien respectée.
- Pour des raisons de sécurité et au regard de la Loi Evin, il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux de l'Etablissement (chambre y compris). Cette règle englobe l'usage de la cigarette électronique.

LES SORTIES ET LES VISITES :

- Les sorties en dehors de l'Etablissement sont réglementées. Des demandes préalables sont à remettre à l'administration avant le mercredi précédent la sortie, 10h00 au plus tard. Les documents vous seront remis et expliqués lors de votre première semaine de présence par le personnel de nuit.
- Toute autre demande de sortie exceptionnelle fera l'objet d'une conciliation d'équipe.
- Les visites ne sont pas autorisées pendant la semaine sauf autorisation exceptionnelle.

RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS :

- Le respect des personnes (patients et membres du personnel) est nécessaire à la vie en collectivité. C'est surtout une éthique de non-violence à laquelle nous tenons. Aucun débordement ne sera toléré. Si des litiges existent, nous vous demandons d'aller en parler au responsable de l'Etablissement ou à un membre du personnel. Une médiation pourra être organisée si cela s'avère nécessaire.
- Le respect de l'environnement est une de nos préoccupations. Nous vous demandons de respecter la propreté des locaux et du parc ainsi que du matériel mis à votre disposition. Il vous est également demandé d'être responsable de l'entretien, de la propreté et de l'hygiène de votre chambre.
- Le respect de l'organisation institutionnelle est nécessaire. L'assiduité et le respect des horaires de rendez-vous, d'activité thérapeutique, éducative et sportive sont nécessaires.

Le temps de présence en atelier est obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Il vous est demandé de prévenir le moniteur de l'atelier où vous êtes affecté en cas d'absence (rdv médical, psy...).

- **Charte du patient hospitalisé (Circulaire du 2 mars 2006)**

La charte du patient hospitalisé rappelle les droits essentiels des patients accueillis dans les établissements de santé. Vous la trouverez en dernière page de ce livret. (Page 41)

- **Personne de confiance / personne à prévenir**

Lors de toute hospitalisation, vous pouvez désigner par écrit une « personne de confiance ». Cette personne pourra être consultée dans le cas où vous ne pourriez exprimer votre volonté et/ou recevoir les informations nécessaires. La personne de confiance pourra vous accompagner dans toutes vos démarches et vous aider dans vos décisions si vous le souhaitez. La personne de confiance est révocable par le patient à tout moment. Vous pourrez également désigner une personne à prévenir, différente ou non de la personne de confiance.

- **Règles de confidentialité et secret médical**

Toute personne prise en charge à l'établissement Château Walk a droit au respect de sa vie privée et au secret des informations qui la concernent. Le secret médical n'empêche pas de donner des informations à la « personne de confiance » ou à la famille, afin de leur permettre d'apporter un soutien direct au patient. Toutefois, vous pouvez vous opposer à la communication de ces informations et le médecin devra se conformer à votre décision. Pour les personnes décédées, des informations peuvent être délivrées aux ayants droit sauf opposition de la personne malade avant son décès et selon les conditions réglementaires. Votre présence dans l'établissement peut également, à votre demande, ne pas être divulguée.

- **Information et consentement du patient**

L'information qui vous est donnée sur votre état de santé, sur les actes et traitements proposés, sur les bénéfices, sur leurs risques éventuels doit être claire, accessible et loyale. Elle doit vous permettre de participer aux choix thérapeutiques qui vous concernent et de donner un consentement libre et éclairé sur les actes et traitements qui vous sont proposés. Vous pouvez aussi choisir de ne pas être informé ; dans ce cas, vous devez prévenir le médecin qui vous suit afin que cette demande soit inscrite dans votre dossier.

- **Accès au dossier médical (Décret du 29 avril 2004)**

Un dossier médical est constitué pour chaque patient et comprend les informations recueillies lors des consultations externes ou des séjours hospitaliers. Les informations qu'il contient sont transmises au médecin responsable de l'information médicale par l'intermédiaire de votre praticien et protégées par le secret médical. Ce dossier est conservé par l'établissement conformément à la réglementation relative aux archives publiques hospitalières pendant 20 ans.

Si vous souhaitez la communication de votre dossier, vous devez en faire la demande écrite auprès du directeur de l'établissement en justifiant de votre identité et en précisant le mode de consultation : sur place, seul ou avec un médecin de votre choix (toujours sur rendez-vous), ou par courrier. Dans les deux cas, les copies des documents vous seront fournies à prix coûtant.

- **Loi informatique et liberté (Loi du 6 janvier 1978)**

Les données administratives et médicales relatives à votre séjour dans l'établissement sont enregistrées dans des fichiers informatiques et font l'objet d'un traitement automatisé déclaré à la CNIL. Vous pouvez avoir accès à ces informations et avez la possibilité de les faire modifier ou supprimer.

- **Sortie contre avis médical**

Vous pourrez à tout moment quitter l'établissement sauf exceptions prévues par la loi, après avoir été informé des risques éventuels encourus et à la condition de signer une décharge.

- **Refus de soins et d'actes thérapeutiques**

Vous pourrez à tout moment refuser les soins et les actes thérapeutiques qui vous sont proposés, sauf exceptions prévues par la loi, après avoir été informé des risques éventuels encourus et à la condition de signer une décharge.

- **Les directives anticipées**

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.
La loi du 4 mars 2002 rappelle et renforce vos droits.



Château-Walk - Centre de soins de suite et de réadaptation en addictologie

40 rue du Député Hallez
CS 50 155 - 67503 HAGUENAU CEDEX

Etablissement certifié par DHAS

LA PERSONNE DE CONFIANCE

(Article L 1111-6 du Code de la Santé Publique)

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance.

Parmi ses missions, elle pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et, si un jour vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer : elle pourra recevoir l'information médicale à votre place **et sera votre porte-parole.**

QUEL EST SON RÔLE ?

La personne de confiance a plusieurs missions.

► Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
- prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

Elle a un devoir de confidentialité concernant les informations médicales qu'elle a pu recevoir, et vos directives anticipées : elle n'a pas le droit de les révéler à d'autres personnes.

► Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.



Elle sera votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits et votre volonté, par exemple sur la poursuite, la limitation ou l'arrêt de traitement.

Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches...).

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

La personne de confiance peut faire le lien avec votre famille ou vos proches mais peut aussi affronter une contestation s'ils ne sont pas d'accord avec vos volontés.

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : celle-ci appartient au médecin et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante.

Attention :

- la personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir s'il vous arrivait quelque chose, si vous étiez hospitalisé(e) ou en cas de décès ;
- sa mission ne concerne que votre santé.

QUI PEUT LA DÉSIGNER ?

Toute personne majeure peut le faire¹.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

QUI PEUT ÊTRE LA « PERSONNE DE CONFIANCE » ?

Toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission peut l'être. Ce peut être votre conjoint, un de vos enfants ou un de vos parents, un ami, un proche, votre médecin traitant.

Il est important que vous échangiez avec elle afin qu'elle comprenne bien vos choix et votre volonté, et puisse être votre porte-parole le moment venu. Elle ne devra pas exprimer ses propres souhaits et convictions mais les vôtres et doit s'engager moralement vis-à-vis de vous à le faire. Elle doit être apte à comprendre et respecter les volontés énoncées dans une situation de fin de vie et mesurer la possible difficulté de sa tâche et la portée de son engagement.

Il est important qu'elle ait bien compris son rôle et donné son accord pour cette mission.

Une personne peut refuser d'être votre personne de confiance.

1. Les personnes sous tutelle doivent avoir l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué.



QUAND LA DÉSIGNER ?

Vous pouvez la désigner à tout moment, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap.

La réflexion sur vos directives anticipées et leur rédaction peuvent être un moment opportun car la personne de confiance doit connaître vos souhaits et volontés pour le cas où vous seriez un jour hors d'état de vous exprimer.

D'autres moments peuvent être propices, tels qu'un changement de vos conditions de vie [entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), passage à la retraite], de votre état de santé, l'annonce d'une maladie grave (...) : désigner une personne de confiance est le moyen d'être sûr, si un jour vous n'êtes plus en état de dire votre volonté, que vos souhaits seront respectés ; cela pourra soulager vos proches et parfois éviter des conflits familiaux.

Dans le cas particulier où vous seriez hospitalisé(e), il vous sera demandé si vous avez désigné une personne de confiance et il vous sera proposé d'en désigner une pour la durée de l'hospitalisation. Mais ce n'est pas obligatoire.

COMMENT LA DÉSIGNER ?

La désignation doit se faire par écrit : vous pouvez la faire sur papier libre, daté et signé, en précisant ses nom, prénoms, coordonnées pour qu'elle soit joignable ou utiliser le formulaire joint. Elle doit cosigner le document la désignant.

Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit que cette désignation est bien votre volonté.

Vous pouvez changer d'avis et/ou de personne de confiance à tout moment en le précisant par écrit (ou par oral devant deux témoins qui l'attesteront par écrit). Il est recommandé de prévenir votre précédente personne de confiance et les personnes qui détiennent son nom qu'elle n'a plus ce rôle et de détruire le document précédent.

COMMENT FAIRE CONNAÎTRE CE DOCUMENT ET LE CONSERVER ?

Il est important que les professionnels de santé soient informés que vous avez choisi votre personne de confiance et aient ses coordonnées dans votre dossier : il est recommandé que ce document soit intégré dans le dossier médical de votre médecin traitant et/ou celui de l'équipe soignante hospitalière quand il y en a une, et/ou de l'EHPAD ou de tout autre lieu de résidence/d'hébergement (établissement social ou médico-social), (personnes en situation de grande dépendance ou de précarité).

Vous pouvez également le conserver avec vous.



À terme, le nom de votre personne de confiance pourrait être inscrit sur votre Dossier Médical Partagé.

Il est important également que les proches soient informés que vous avez choisi une personne de confiance et connaissent son nom.

AUTRES RÔLES DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

La personne de confiance peut intervenir dans des contextes médicaux particulièrement encadrés par la loi :

- les essais thérapeutiques : elle reçoit l'information adaptée si le patient ou son représentant légal ne peut pas la recevoir ;
- la recherche biomédicale : dans les situations où le consentement de la personne ne peut être recueilli (urgence ou personne hors d'état de le donner), celui-ci peut être demandé à la personne de confiance ;
- les tests génétiques : lorsqu'il est impossible de recueillir le consentement de la personne concernée, la personne de confiance peut être consultée ;
- lors d'une hospitalisation psychiatrique sous contrainte : la personne de confiance peut accompagner la personne malade lors des autorisations de sortie.

Qualité et sécurité des soins

- **Charte de bientraitance**

L'établissement pour mieux vous satisfaire souhaite :

Engager sa bienveillance auprès du patient tout au long de son parcours et établir un climat de confiance

Respecter la culture et les croyances, la confidentialité et promouvoir les droits et les libertés reconnus aux patients

Offrir aux patients une prise en charge personnalisée adaptée à leur pathologie, proposer une information adaptée à leur souhait

Prendre en compte les différentes douleurs

Accorder une attention particulière à l'entourage et aux proches

S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles en perfectionnant ses connaissances

Assurer la sécurité et le confort des personnes accueillies

Veiller au respect de l'intégrité, de l'intimité et de la dignité du patient

Procéder de façon régulière à l'évaluation de la satisfaction des personnes prises en charge

Offrir la même qualité de soins, quel que soit le niveau de ressources

Le suivi des exigences liées à la sécurité sanitaire et à la qualité des soins et de la prise en charge globale et coordonnée de votre séjour est assurée dans notre établissement par plusieurs instances :

La **cellule de prévention et de gestion des risques** garantit le respect de la réglementation, des bonnes pratiques et la mise en place d'un système d'évaluation et de mesures correctives ou préventives. Elle coordonne aussi les vigilances sanitaires.

Le **Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)** veille à la prévention et à la surveillance des infections nosocomiales, notamment en diffusant ses recommandations relatives aux bonnes pratiques en hygiène.

Le **Comité du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles (COMEDIMS)** évalue le bon usage des médicaments, des antibiotiques et des dispositifs médicaux.

Le **Comité de Liaison en Alimentaire et Nutrition (CLAN)** participe au contrôle et au maintien de la qualité dans le domaine de la nutrition et de l'alimentation.

Le **Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)** participe à la politique de l'établissement dans la prise en charge de la douleur des patients.

Politique qualité

La politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins est coordonnée par le Directeur des Projets, de l'Organisation et de la Qualité et un Centre de Ressources Qualité composé d'une infirmière hygiéniste et d'un responsable de la qualité et de la gestion des risques. Leur rôle est de mettre en œuvre la politique qualité et de maîtrise des risques de l'établissement et de développer une démarche de prévention et de gestion des risques en les identifiant dans les différents secteurs d'activités, puis en les analysants pour les réduire. L'établissement dispose également d'une équipe d'auditeurs internes dont l'objectif est d'évaluer régulièrement la qualité de l'organisation afin de proposer des actions d'amélioration.

Amélioration continue de la qualité

Elle constitue l'une des priorités de l'établissement Château Walk : l'établissement a été certifié V2 par la Haute Autorité de Santé en 2009 et 2012 pour la V2010. Cette démarche de certification s'articule autour de trois axes : l'appréciation du service médical rendu aux patients, le renforcement de l'évaluation de la politique et de la qualité du management et la gestion des risques.

Un décret du 02 mars 2005, paru au journal officiel du 04 mars 2005 et applicable au 04 septembre 2005, a remplacé la commission de conciliation par la commission de relation avec les usagers et de la qualité de la prise en charge.

Elle est chargée d'assister et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement, et de lui indiquer les voies de conciliation et de recours dont elle dispose au sein de l'établissement.

En cas de plainte ou réclamation, les étapes à suivre sont les suivantes :

- 1) vous exprimez votre mécontentement :
 - oralement (auprès de la Directrice des Soins sur rendez-vous) ou lors de la permanence des représentants des usagers (voir affichage hall d'entrée).
 - par écrit à la Direction de l'établissement
- 2) vous recevez une réponse de l'établissement
- 3) l'établissement vous propose de vous mettre en relation avec un médiateur
- 4) vous rencontrez le médiateur dans les 8 jours après que celui-ci ait été averti
- 5) les membres de la CRU sont informés par le médiateur
- 6) vous êtes informé par écrit des suites données à votre plainte dans les 8 jours

Dans l'établissement, la Commission des Usagers est composée comme suit :

Mr Mario PANIGALI Directeur	Président de la CDU Médiateur non médical titulaire
Mme Chantal SCHMIDT –DIBLING Directrice adjointe et directrice des soins	Vice-présidente de CDU, représentante du personnel non médical titulaire
Mme le Dr Marie Elisabeth FORLEN	Médecin addictologue /présidente de CME
Dr RANDRIANARISOA Claude Psychiatre	Médecin médiateur médical suppléant
Dr Henri JEANMAIRE	Représentant du comité d'administration
Mr Francis MENE Moniteur d'atelier	Représentant du personnel non médical, suppléant
Mme Valérie ZINCK Coordinatrice des soins	Coordinatrice des soins
Mme Audrey NADIN IDE	Médiateur paramédical suppléant
	Représentant des usagers Titulaire
	Représentant des usagers Titulaire
	Représentant des usagers Suppléant
	Représentant des usagers Suppléant
Mme Linda WINTER Administrateur	Représentant du comité d'administration, titulaire
Melle Adeline CRONIER Assistante Qualité /gestion de risque	Voie consultative

Extrait du Code de la Santé Publique

Article R1112- 91

Tout usager d'un établissement de santé doit pouvoir exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Article R1112- 94

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

- **Educatons thérapeutiques autorisées**

Une maladie chronique est une maladie de longue durée, acquise à un moment donné et qui perdure dans le temps.

Depuis quelques années, de nouvelles pratiques se mettent en place pour prendre en charge les maladies chroniques, notamment parce que ces maladies suggèrent nombre de changements de comportements.

Chaque patient est différent et il faut donner une place à cette différence pour être efficace dans le soin.

Cette manière de réinventer le soin s'appelle l'éducation thérapeutique du patient (ETP), elle propose des pistes pour accompagner le malade dans

l'autogestion (respect de certaines règles de vie, connaissance de la maladie...).

Tout patient peut participer librement à un programme d'éducation thérapeutique.

Le Centre SSR Château WALK a répertorié pour vous les établissements réalisant des éducations thérapeutiques dans la région au verso de ce document.

A votre sortie de l'établissement, vous pouvez les contacter pour vous aider à vous accompagner dans votre maladie.



CENTRE SSR CHATEAU WALK

FINES : 670000249
 STATUT : Privé à but non lucratif
 VILLE : HAGUENAU
 SECTEUR(S) : Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

Qualité des prises en charge cliniques Campagne 2019 - Données 2018

Source : QUALHAS

Mots clés	Intitulé	Description	Secteur	Résultat	
Évaluation de la douleur	Evaluation et prise en charge de la douleur en Médecine Chirurgie Obstétrique	Cet indicateur mesure la mise en œuvre de l'évaluation de la douleur avec une échelle et d'une stratégie de prise en charge	MCO	NC	NC
Évaluation de la douleur	Evaluation et prise en charge de la douleur en Soins de suite et de réadaptation	Cet indicateur mesure la mise en œuvre de l'évaluation de la douleur avec une échelle et d'une stratégie de prise en charge	SSR	93/100	A
Suivi du poids	Dépistage des troubles nutritionnels	Cet indicateur mesure la mise en œuvre de l'évaluation du dépistage des troubles nutritionnels chez le patient adulte	HAD	NC	NC
Evaluation du risque d'escarre	Evaluation du risque d'escarre	Cet indicateur mesure l'évaluation du risque d'escarre dans le dossier du patient adulte	HAD	NC	NC

NR : Non répondant - NV : Non validé - NC : Non concerné (pas d'activité) / Non concerné (non comparable)

La lettre et la couleur expriment le positionnement de l'établissement par rapport à l'objectif national fixé à 80%.

Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins dépendent d'une logique de secteur (source: QUALHAS).

*La qualité des données a été contrôlée par l'agence régionale de santé dont dépend l'établissement

FINESS : 670000249
 STATUT : Privé à but non lucratif
 VILLE : HAGUENAU
 SECTEUR(S) : Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

Qualité de la coordination des prises en charge
Campagne 2019 - Données 2018

Source : QUALHAS

Mots clés	Intitulé	Description	Secteur	Résultat	
Qualité de la lettre de liaison à la sortie	Lettre de liaison à la sortie	Cet indicateur évalue la qualité de la lettre de liaison à la sortie	MCO	NC	NC
Qualité de la lettre de liaison à la sortie	Lettre de liaison à la sortie après une chirurgie ambulatoire	Cet indicateur évalue la qualité de la lettre de liaison à la sortie	MCO	NC	NC
Qualité de la lettre de liaison à la sortie	Lettre de liaison à la sortie	Cet indicateur évalue la qualité de la lettre de liaison à la sortie	SSR	93/100	A
Coordination de la prise en charge	Coordination de la prise en charge	Cet indicateur évalue la coordination de la prise en charge	HAD	NC	NC
Tenue du dossier patient	Qualité du dossier patient en hospitalisation à domicile	Cet indicateur évalue la qualité du dossier patient	HAD	NC	NC
Projet de soins et de vie	Projet de soins et de vie	Cet indicateur évalue l'existence dans le dossier du patient d'un projet de soins, projet de vie comportant les éléments nécessaires à une rééducation coordonnée avec la participation du patient	SSR	95/100	A


 NR : Non répondant - NV : Non validé - NC : Non concerné (pas d'activité) / Non concerné (non comparable)

La lettre et la couleur expriment le positionnement de l'établissement par rapport à l'objectif national fixé à 80%.

Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins dépendent d'une logique de secteur (source: QUALHAS).

*La qualité des données a été contrôlée par l'agence régionale de santé dont dépend l'établissement

• **Liste des éducations thérapeutiques autorisées répertoriées**

Nom	Service	Adresse	CP	Ville	Intitulé du programme
BAS-RHIN					
CES Strasbourg	CNAMTS	4 place du pont aux chats	67000	Strasbourg	Mieux comprendre et vivre avec votre diabète
CHU	Clinique médicale B	1 place de l'hôpital BP 426	67092	Strasbourg Cedex	Apprentissage de l'insulinothérapie fonctionnelle
CHU	HC-Clinique Médicale B Service Endocrinologie & Diabète	2 place de l'hôpital BP 426	67092	Strasbourg Cedex	Initiation insulinothérapie fonctionnelle de type I
Maison de soins		1a rue des Aulnes	67360	Woerth	Diabète et obésité
Plateforme ETP Alsace	Association pour l'éducation thérapeutique en alsace	Boulevard Leriche	67200	Strasbourg	Education du patient par la formation des professionnels de santé
CHU	Pôle de pathologie thoracique unité d'allergologie	1 place de l'hôpital BP 426	67092	Strasbourg Cedex	Education thérapeutique du patient asthmatique
CH Saverne	Unité de prévention santé	1 côte de Saverne BP 20105	67703	Saverne	Prévention des Maladies cardio-vasculaire
CH Haguenau	Unité de médecine 4	64 avenue Leriche BP 40252	67504	Haguenau Cedex	Cœur en forme
RCPO		1 route de Boersch	67210	Obernai	Prise en charge des facteurs de risque cardio-vasculaire
Clinique de l'Orangerie	RECOR	Allée de la Robertsau	67000	Strasbourg	Education nutritionnelle et prévention des facteurs de risque des maladies cardiovasculaires
UGEAM	CRF de Schirmeck	32 rue de l'ancien Sanatorium	67133	Schirmeck Cedex	Programme éducation thérapeutique pathologies cardiovasculaires
CHU	NHC Le trait d'Union	1 place de l'hôpital BP 426	67092	Strasbourg Cedex	Patients vivants avec le SIDA
CHU	NHC Pôle Hépatodigestif	1 place de l'hôpital BP 426	67092	Strasbourg Cedex	Prise en charge thérapeutique Hépatite C chronique
CHU	HC- Service neurologie-Unité épilepsie	1 place de l'hôpital BP 426	67092	Strasbourg Cedex	Patients épileptiques
CHU	Service endocrinologie, diabète et maladies métaboliques	1 place de l'hôpital BP 426	67092	Strasbourg Cedex	Prise en charge motivationnelle de l'obésité
CHU	Chir. Générale et transplantation	1 place de l'hôpital BP 426	67092	Strasbourg Cedex	Education du patient greffé hépatique
HAUT-RHIN					
CES Mulhouse	CNAMTS	2 rue Lucelle	68100	Mulhouse	Mieux comprendre et vivre avec votre diabète
HCC	Endocrinologie, Diabétologie	39 avenue de la liberté	68024	Colmar Cedex	Insulinothérapie fonctionnelle
MSA		9 rue de Guebwiller	68023	Colmar Cedex	ETP du patient cardiovasculaire
ASPREMA		27 rue d'Alsace	68200	Mulhouse	Prévention des Maladies cardio-vasculaire
REVIH-Mulhouse		5 rue Bartholdi	68400	Riedisheim	Programme éducation thérapeutique des personnes vivants avec le VIH
HCC	Médecine A	39 avenue de la Liberté	68024	Colmar Cedex	Patients présentant une hépatite virale
HCC		39 avenue de la liberté	68024	Colmar Cedex	Accompagnements des personnes souffrant d'addiction et de leur entourage

Je rentre à l'Hôpital

- **Je fais connaître mon traitement médicamenteux**

J'informe le médecin ou l'IDE de mon traitement habituel, y compris ceux que je prends sans ordonnance. Je signale également la prise de phytothérapie ou de compléments alimentaires. Je fournis une copie de ma dernière ordonnance en cours.

- **Je signale mes allergies ou les effets indésirables que j'ai ressentis**

- **Pour la sécurité de tous, mes médicaments personnels sont gérés de manière particulière**

Mes médicaments personnels sont retirés et rangés en lieu sûr. L'infirmier(ère) liste les médicaments sur une fiche de suivi, que je signe après avoir été informé.

Sur validation médicale uniquement, certains médicaments personnels peuvent être utilisés par l'infirmier(ère), exclusivement pour mon propre traitement.

Je suis à l'Hôpital

- **Je suis acteur de mon traitement**

Je respecte les consignes pour prendre correctement mes médicaments. En cas de doute, je n'hésite pas à faire répéter ou à poser des questions au médecin ou à l'infirmier(ère), pour bien comprendre mon traitement.

- **Les médicaments qui me sont donnés peuvent être différents de ceux que je prends habituellement**

Le médecin adapte mon traitement à mon état de santé. Il peut modifier ou supprimer certains médicaments. Il peut prescrire un médicament équivalent ou un générique. La forme, le nombre et la présentation des médicaments qui me sont donnés peuvent être différents.

- **Si je n'arrive pas à avaler mes médicaments**

Si je n'arrive pas à avaler un comprimé trop gros ou une solution buvable qui a très mauvais goût, j'en parle au médecin ou à l'infirmier(ère). Il peut exister d'autres présentations mieux adaptées.

- **Autogestion**

Dans certains cas, le médecin me permet de prendre moi-même des médicaments. L'infirmier(ère) me remet ces médicaments avec un plan de prise, je respecte précisément les consignes : la quantité, l'horaire de prise et la durée mentionnés. Ces médicaments sont remis pour un usage strictement personnel, je les range dans mes affaires, hors de portée des autres personnes. J'indique à l'infirmier(ère) si j'ai pris ou pas mes médicaments.

- **Effets secondaires éventuels**

Si je ressens des démangeaisons, des difficultés à respirer, des rougeurs ou toute autre réaction inhabituelle et non attendue après avoir pris un médicament, j'appelle au plus vite l'infirmier(ère).

- **Ce que je ne dois pas faire**

Je ne dois pas prendre un autre médicament ou produit que j'ai ou que ma famille m'a apporté sans en parler au médecin ou à l'infirmier(ère). Des réactions entre les différents médicaments peuvent entraîner des graves complications et déstabiliser mon traitement.

Je sors de l'Hôpital

- **Je prends connaissance de mon traitement de sortie**

Le médecin rédige mon ordonnance de sortie en tenant compte de mon état de santé actuel. L'ordonnance peut être différente de celle que j'ai habituellement (substitution par des génériques ou médicaments équivalents). Je m'engage à respecter le nouveau traitement et ne prendre aucun autre médicament sans avis médical.

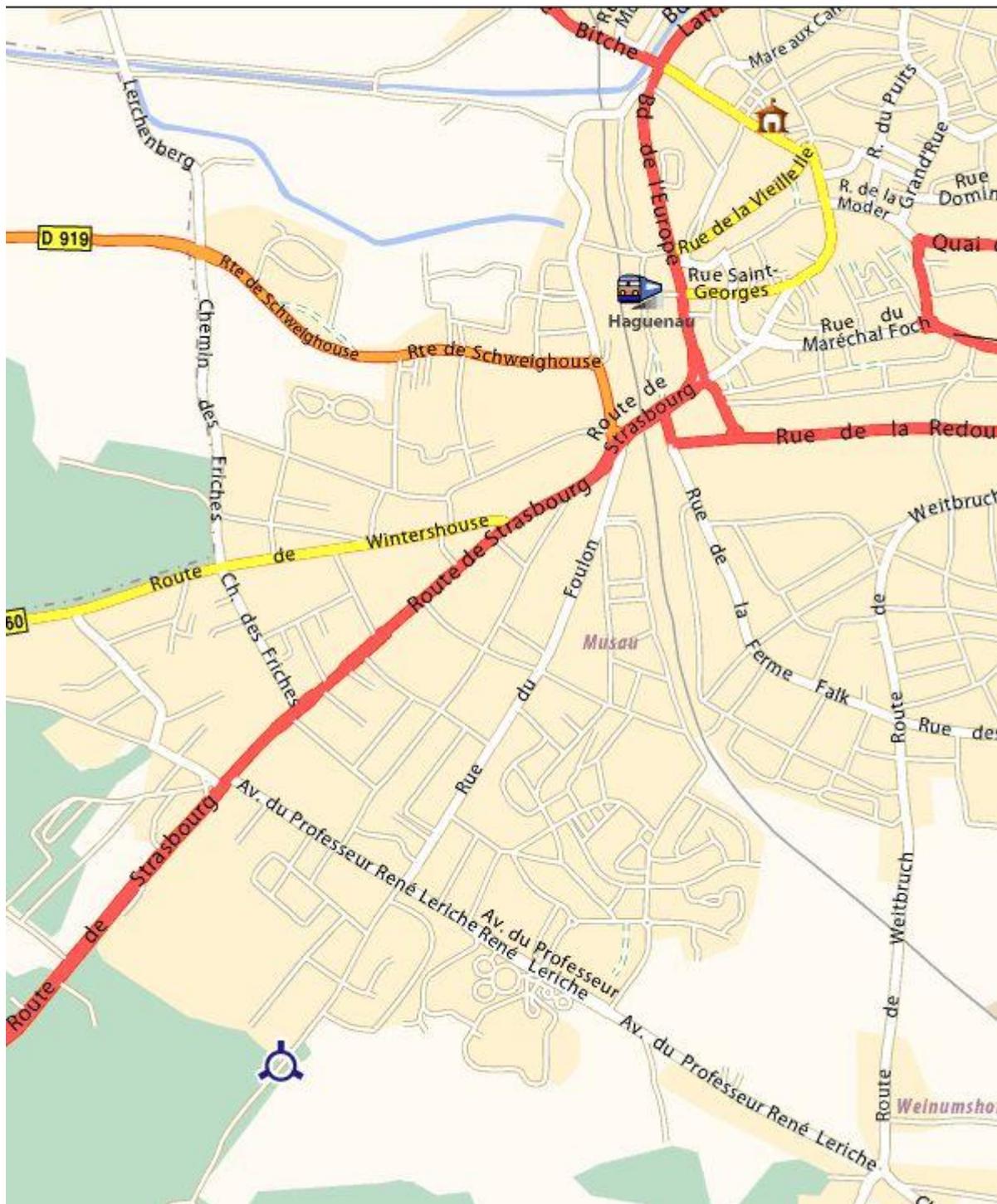
- **Médicaments personnels**

Seuls les médicaments prescrits sur l'ordonnance de sortie me sont restitués par l'infirmier(ère). Je signe la feuille de suivi. Les cas particuliers exceptionnels seront validés par le médecin.

A retenir : les bons réflexes

- 1. Connaître et faire connaître mes médicaments**
- 2. Ecouter les conseils que l'on me donne**
- 3. En cas de besoin, interroger les professionnels de santé qui m'entourent**

Plan d'accès



Un plan d'Haguenau est disponible à l'accueil ou à l'office du tourisme

Les horaires de bus Ritmo sont disponibles dans le bureau personnel de nuit.

Hôtels et restaurants proche du Centre de Soins Château Walk

Hôtels		
Europe Hôtel 1 km de Château Walk	15 avenue du Professeur Leriche 67500 HAGUENAU ☎ : 03 88 93 58 11	Chambre à partir de 58 €
Hôtel Les Pins 1,1 km de Château Walk	112 route de Strasbourg 67500 HAGUENAU ☎ : 03 88 93 68 40	Chambre à partir de 60 €
Hôtel Campanile 1,8 km de Château Walk	129 route de Strasbourg 67500 HAGUENAU ☎ : 0892 23 48 12	Chambre à partir de 58 €
Hôtel Champ'Alsace 2,8 km de Château Walk	1 rue Saint George 67500 HAGUENAU ☎ : 03 88 93 33 38	Chambre à partir de 81 €
Restaurants		
Chez Ernest 1 km de Château Walk	15 avenue du Professeur Leriche 67500 HAGUENAU ☎ : 03 90 59 01 75	
Restaurant Les Pins 1,1 km de Château Walk	112 route de Strasbourg 67500 HAGUENAU ☎ : 03 88 93 68 40	
Le Borsalino 1,6 km de Château Walk	5 rue du Foulon 67500 HAGUENAU ☎ : 03 88 63 82 99	
Le Capri 2,7 km de Château Walk	2 rue Stiegelmann 67500 HAGUENAU ☎ : 03 88 73 96 73	

